

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
04/06/2020

Dossier complet le :
07/07/2020

N° d'enregistrement :
2020-4713

1. Intitulé du projet

Projet expérimental pour le recyclage indirect des eaux usées depuis la station de traitement des Olonnes vers la retenue du Jaunay pour la sécurisation de la production d'eau potable - Projet de démonstrateur dit « Jourdain ».

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale **VENDEE EAU**

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale **DALLET Jacky – Président de Vendée Eau**

RCS / SIRET **2 5 8 | 5 0 0 | 2 2 2 | 0 0 0 | 3 | 3** Forme juridique **Syndicat Mixte Communal**

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
22. Installation d'aqueducs sur de longues distances. Canalisation d'eau dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur ou égal à 2 000 m ² .	Canalisation de transfert d'eau depuis une unité d'affinage des eaux épurées issues de la station des Olonnes jusqu'à la retenue du Jaunay : conduite de 315 mm de diamètre sur un linéaire de 25,2 km (surface de 7 940 m ²). Projet relevant de la déclaration au titre des IOTA, selon la modification de la nomenclature attendue en 2020 (cf. annexe n° 7) : rubriques n° 2.2.1.0 et 2.2.3.0 (volumes et flux d'apport d'eau affinée) et n° 3.3.1.0 et 3.2.3.0 (travaux de pose de la conduite et l'aménagement de la zone de transition végétalisée du rejet).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de démonstrateur « Jourdain », destiné à expérimenter la réutilisation des eaux usées traitées, comprend 3 composantes :

- Une unité d'affinage des eaux usées épurées à prélever sur la conduite de rejet en mer de la station d'épuration des Sables d'Olonnes, destinée à garantir la délivrance d'une eau de qualité conforme pour un rejet dans une ressource utilisable pour la production d'eau potable, sans effet dommageable sur l'état écologique de la masse d'eau du Jaunay, et assurant un traitement efficace des micropolluants et composés émergents susceptibles d'être présents dans les eaux usées (cf. annexe n° 8) ; cette installation à caractère innovant (technologies envisageables développées pour la production d'eau potable), sera retenue à l'issue d'une procédure de consultation des entreprises engagée en Conception-Réalisation-Exploitation.
- Un transfert par conduite de refoulement enterrée entre l'unité d'affinage et la zone de rejet à la retenue du Jaunay, sur un linéaire de 25,2 km, jusqu'au site d'approvisionnement fixé (cf. annexe n° 9).
- Une zone de transition végétalisée (cf. annexe n° 10) à aménager entre le débouché de la conduite de transfert et le rejet au milieu naturel (Jaunay) dont les objectifs sont : d'assurer la maîtrise à ciel ouvert des eaux transférées avant rejet, sécuriser l'approvisionnement de la retenue via la mise en œuvre d'une zone tampon évitant d'accroître de température de l'eau, de favoriser l'oxygénation de l'eau par la création d'un ruisseau artificiel méandrique à berges plantées (ripisylve), d'assurer un rejet diffus (sans effet érosif) par la création d'une zone humide plantée de végétaux aquatiques.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de mettre en place une « expérimentation » de réutilisation d'eaux usées épurées comme ressource d'approvisionnement complémentaire d'une retenue utilisée pour la production d'eau destinée à l'alimentation humaine, décidée suite à l'ensemble des études de faisabilité, de définition préalable et d'évaluation théorique des risques sanitaires et des impacts environnementaux menées dans le cadre du programme DEMOWARE (2014-2016), et à l'appui de la concertation engagée à l'échelle locale et en référence à l'avis scientifique et technique de l'ANSES, qui s'est saisie du projet en 2015.

Le « démonstrateur » vise à quantifier, in-situ, sur plusieurs années (3 ans minimum voire jusqu'à 5 ans selon les conditions climatiques et hydrologiques de la période de test), les impacts réels, environnementaux, sanitaires et sociaux, d'un tel système de recyclage sur la masse d'eau et sur ses usages, celui de la production d'eau potable étant le plus déterminant, en sensibilité comme en besoin.

Ce projet d'expérimentation à une échelle ¼ de la possibilité d'approvisionnement en grandeur réelle de la retenue du Jaunay en eaux « affinées » à partir des eaux usées traitées de la station d'épuration des Olonnes (évacuées en mer), constitue un préalable indispensable à toute pérennisation de cette solution de recyclage indirect d'eaux usées et à son déploiement en vraie grandeur, pour contribuer efficacement aux besoins de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du secteur littoral Vendéen (cf. annexe n° 11).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Dans sa globalité le projet comprendra :

- En première étape, des travaux de mise en œuvre d'une unité d'affinage des eaux usées épurées issues de la station d'épuration des Olonnes, prélevées par un piquage sur la conduite de rejet vers son émissaire en mer. La construction de l'unité, en site vierge classé en zone Ue du PLU, nécessitera une durée globale de l'ordre de 12 à 13 mois (à compter de mai 2021) et intégrera :

- *les travaux de mise en place d'un prélèvement des eaux usées épurées sur la conduite de rejet en mer et d'une restitution vers cette même conduite des eaux affinées (linéaire compris entre 50 et 100 m) en phase de fonctionnement en circuit fermé.

- *la mise en place d'une conduite de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées de la partie la plus chargée des effluents générés par l'affinage (lavages de filtres le cas échéant).

- En seconde phase, en vue de la mise en exploitation de l'approvisionnement de la retenue du Jaunay en eau affinées (pour une durée totale maximale de 12 à 15 mois, à compter du printemps 2022) :

- *les travaux de pose de la conduite enterrée de transfert, sous la forme d'un chantier mobile de 6 à 12 m de large (piste de circulation des engins, emprise de la tranchée, espace réservé au stockage des conduites et appareils à enfouir et cordons de stockage temporaire des terres végétales et des déblais de tranchée à réutiliser pour la réfection finale), sur un linéaire total de 25,2 km, avec remise à l'état initial des espaces concernés (15,2 km en domaine public sous ou en accotement de voies ou chemins et 10 km en domaine privé agricole).

Des modalités particulières de réalisation seront adoptées sur certains tronçons : franchissement par forage horizontal de la RN N° 160 et de 7 RD, franchissement par forage dirigé des trois cours d'eau de la Vertonne, de l'Auzance et du Brandeau.

- *les travaux d'aménagement de la zone de transition végétalisée du rejet, par terrassements pour la création de bassins tampon, fossés méandriques et zone humide et par la plantation de végétaux adaptés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La mise en exploitation du projet dans son ensemble distingue 2 phases essentielles :

- La première phase consistera à suivre le fonctionnement en circuit fermé de l'unité d'affinage des eaux usées épurées dérivées à partir de la conduite de rejet en mer de la station des Olonnes, sur une durée d'environ 1 an. Cette étape, menée en parallèle de la poursuite du programme analytique déjà engagé pour la consolidation d'un état initial détaillé du milieu aquatique (cf. annexe n° 12), permettra de suivre, en conditions réelles, les performances de l'unité en fonction de la variabilité de la qualité de l'effluent épuré à traiter, et d'adapter les démarches de surveillance et de sécurisation de fonctionnement aptes à maîtriser pleinement la qualité des eaux à transférer vers la retenue du Jaunay. Durant cette phase, l'eau affinée produite et ses effluents seront restitués, en mélange, à la conduite de rejet vers l'émissaire en mer de la station des Olonnes (aucun flux polluant généré par l'affinage : prélèvement = restitution).

- En seconde phase, l'approvisionnement de la retenue en eau affinée sera effectif, via la conduite de transfert et la zone de rejet aménagée, pour le suivi expérimental des effets sur une durée de 3 voire 5 ans, selon les conditions climatiques effectives, pour disposer d'une bonne représentativité du rapport entre apports du recyclage et de l'hydrologie naturelle.

A ce stade, les effluents de l'affinage seront pour partie raccordés directement à la conduite de rejet en mer (concentrats) et pour partie raccordés au réseau public d'assainissement (pour les eaux les plus chargées). L'expérimentation s'appuiera sur un protocole analytique complet et adapté (selon les bilans d'état initial) de surveillance des indicateurs physico-chimiques et biologiques :

- de la ressource d'approvisionnement à chaque étape : entrée/sortie d'unité d'affinage et intra-filière, sortie de la conduite de transfert, sortie de la zone de transition végétalisée et étapes internes (stockage tampon, filtration...),

- du plan d'eau et des sédiments de la retenue, du cours aval du Jaunay,

- de la prise d'eau brute alimentant d'usine de production d'eau potable et de l'eau traitée mise en distribution, par le biais d'un suivi renforcé par rapport au contrôle sanitaire classiquement appliqué.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration au titre de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement (sous réserve de l'adoption du projet de modification prévu au 1er semestre 2020 – cf. annexe n° 7) pour les rubriques 2.2.1.0 et 2.2.3.0, pour les volumes et flux d'apport d'eau affinée, et n° 3.3.1.0 et 3.2.3.0 pour l'aménagement de la zone de transition végétalisée du rejet et les travaux de pose de la conduite. La déclaration donnera lieu à l'établissement d'un arrêté de prescriptions particulières auxquelles seront intégrées celles spécifiquement définies par l'ARS en matière de suivi sanitaire. Demande de permis de construire de l'unité d'affinage (construction prévue à compter de mai 2021) en zone Ue du PLU des Sables d'Olonne (zone industrielle), destinée à l'implantation de constructions à caractère industriel, artisanal, commercial ou de bureau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire total de la canalisation souterraine à poser.....	...25 200 m
Diamètre extérieur de la conduite.....	...315 mm
Surface projetée totale de canalisation7 940 m2
Largeur maximale du chantier mobile d'enfouissement.....	...12 m
Emprise maximale des aménagements de la zone de transition végétalisée.....	...3 à 4 ha (dans une zone de prospection de 11,28 ha)
Emprise du terrain d'assiette de l'unité d'affinage des eaux épurées.....	...9 906 m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Unité d'affinage : lieu-dit « Le Petit Laurier » 85100 Les Sables d'Olonne (commune nouvelle – secteur ex-Château d'Olonne) ; parcelle 060 AP n° 176.

Zone de transition végétalisée du rejet à la retenue du Jaunay : lieu-dit « La Roche Baudouin » 85220 Landevieille ; parcelles de la section A, n° 647 et/ou 642 et/ou 646 et/ou 644 et/ou 672 et/ou 345 et/ou 344 et/ou 751 et/ou 339 et/ou 752 et/ou 675 (pour partie).

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 1 ° 4 5 ' 3 9 " O Lat. 4 6 ° 3 9 ' 3 7 " N

Point d'arrivée :

Long. 0 1 ° 4 3 ' 3 2 " O Lat. 4 6 ° 2 9 ' 1 4 " N

Communes traversées :

Les Sables d'Olonne (secteurs ex-Château d'Olonne et ex-Olonne-sur-Mer) – Sainte Foy – Saint Mathurin – L'île d'Olonne – Vairé – Saint-Julien-des-Landes – Landevieille.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 2 « Bocage à Chêne Tauzin entre les Sables d'Olonne et La Roche sur Yon » (520005733) : création de la zone de rejet à la retenue + tracé de la conduite sur un linéaire de 5,5 km, dont 3,8 km ont fait l'objet d'un diagnostic écologique en 2014 (cf. annexe n° 13). ZNIEFF de type 2 « Dunes, Forêt, Marais et Coteaux du Pays d'Olonne » (520005766) : en limite de la vallée de l'Auzance, sur 205 m linéaire de conduite posée ici en forage dirigé.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les Sables d'Olonne : conduite de transfert enterrée (linéaire de 4,9 km + 1,5 km en limite communale avec Sainte Foy) + unité d'affinage à construire en zone Ue du PLU # destinée à l'implantation de constructions à caractère industriel, artisanal, commercial ou de bureau.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE en cours d'élaboration : 3ème échéance de consultation du public (Arrêté Préfectoral du 27 décembre 2018) ; la cartographie stratégique du bruit identifie, sur la zone d'étude, la RN 160, à franchir par la conduite de transfert enterrée à poser (en forage horizontal).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun aménagement n'affectera durablement de Zone Humide inventoriée ou délimitée comme à protéger par les SAGEs du Bassin de l'Auzance et de la Vertonne et du Bassin de la Vie et du Jaunay et/ou identifiées par les PLU. Sur le tracé du réseau de transfert, le chantier passera par certains terrains inventoriés en Zones Humides (SAGEs et/ou PLU), pour un linéaire cumulé de 540 m, dont seulement 115 m par tranchée ouverte (emprise totale < 0,14 ha), le reste du linéaire étant franchi en accotement de voirie ou en forage dirigé.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun PPRT sur la zone d'aménagement. Aucun PPRi sur la zone d'aménagement. PPRL du Pays d'Olonne approuvé le 30 mars 2016 (annulé temporairement mais s'appliquant à nouveau) : seule zone classée Rn correspondant au fond de vallée de l'Auzance (en limite du territoire de l'île d'Olonne) à franchir par forage dirigé par le réseau de transfert enterré, en mettre en œuvre hors période de crue. Le terrain de construction de l'unité d'affinage est situé hors zone à risque de submersion marine.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Terrains d'aménagements hors de tout site ou sol pollué inventorié dans la base de données BASOL du Ministère de la Transition écologique et solidaire.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Périmètre de Protection du captage de la retenue du Jaunay en cours de révision. La zone de transition végétalisée du rejet sera implantée en zone sensible du périmètre de protection rapproché (PPRS) et la conduite enterrée de transfert traversera un linéaire de 780 m en zone complémentaire du périmètre de protection rapproché (PPRC). Les aménagements prévus sont compatibles avec le projet de prescriptions établi.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sites Natura 2000 « Dunes, Forêt et Marais d'Olonne » FR 5212010 (ZPS) et 5200656 (ZSC) : passage de la conduite à poser à 175 m en amont de la limite du site ZSC en vallée de la Vertonne et à 2,1 km en amont de sa limite en vallée de l'Auzance. Site connecté à la retenue du Jaunay, FR 520655, « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay » (ZSC) à 5,3 km en aval du barrage.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ressource d'approvisionnement complémentaire de la retenue du Jaunay est une eau « industrielle » (eaux usées épurées affinées) destinée à être rejetée directement en mer via une conduite enterrée et un émissaire de rejet (ce rejet ne transite pas par le réseau superficiel – fossé, cours d'eau...).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déblais de construction de l'unité d'affinage (en phase préalable) et de l'aménagement de la zone de transition végétalisée du rejet. Déblais non réutilisables de la tranchée de pose de la conduite de transfert.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Matériaux de construction de l'unité d'affinage (préparation des bétons). Matériaux de remblai et de réfection de surface des tranchées de pose de la canalisation de transfert.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les choix opérés en matière de terrains d'aménagement et de tracé prévisionnel de chantier de pose de la canalisation de transfert, ou de techniques de réalisation des travaux, permettent d'éviter d'affecter durablement toute espèce ou tout habitat d'un intérêt écologique (cf. annexes n° 3) identifiable à l'échelle macroscopique au stade actuel. Le bilan écologique complet qui sera exigé dans le cadre des missions de Maîtrise d'œuvre à engager, pour la conduite et la zone de rejet, devra impérativement adapter le projet (localisation-mesures particulières de réalisation), pour éviter toute dégradation.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de pose de la canalisation enterrée sont prévus à l'écart des limites des zones Natura 2000 et n'auront aucune conséquence sur les habitats et espèces qui ont motivé leur classement (franchissement en forage dirigé des vallées de la Vertonne et de l'Auzance-cf. annexe n°6). En outre, au regard du site « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay », développé en aval de la retenue, le projet n'est susceptible d'avoir qu'une incidence positive par son fondement-même de complémentation de la ressource naturelle en eau, le captage des eaux de surface étant identifié comme un facteur de menaces, de pression faible mais présente sur ce site ; l'effet sur la qualité des eaux de la retenue devant être négligeable, il sera non perceptible à 5,3 km en aval, sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La traversée de la vallée e l'Auzance, inventoriée en ZNIEFF 2, sera réalisée en forage, sans affectation en surface. Les travaux prévus en ZNIEFF 2 « Bocage à Chêne Tauzin », permettront d'éviter ou de réduire efficacement la dégradation des espèces et habitats d'intérêt identifiés par le diagnostic écologique déjà réalisé sur 3,8 km de tracé (cf. annexe n° 13), ou par ceux programmés sur les terrains non encore diagnostiqués avec précision (Maîtrise d'œuvre de la conduite et de la zone de transition végétalisée).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de transition végétalisée sera créée en Zone Naturelle (secteur N et NL) du PLU de Landevieille, où le règlement autorise « les équipements d'infrastructure et de superstructure nécessaires à la gestion des services publics ou d'intérêt collectif » ; la nature même des aménagements conservera et renforcera la vocation naturelle du site en favorisant la biodiversité représentative de la ZNIEFF d'implantation. Pour les autres composantes : unité d'affinage implantée en zone Ue (urbaine) du PLU des Sables d'Olonne, et conduite totalement enterrée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le seul risque technologique repéré concerne le passage de la canalisation de transfert en croisement et à proximité d'une conduite enterrée de Gaz naturel (commune de Sainte Foy et commune de Saint-Julien-des-Landes), qui nécessitera des précautions adaptées dans la réalisation des travaux.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Risque de submersion (PPRL du Pays d'Olonne déjà cité). - Risque sismique : classement en zone 3, à sismicité modérée. - Aléa retrait-gonflement d'argile faible sur le site de l'unité d'affinage, faible ou moyen sur le tracé de la conduite de transfert et moyen sur le site d'aménagement de la zone de transition végétalisée. - Risque de remontée de nappe présent sur les sites de construction de l'unité d'affinage et d'aménagement de la zone de rejet et risque de débordement limité aux fonds de vallées (tracé de la conduite).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les seuls trafics engendrés par le projet sont ceux liés aux besoins de suivi d'exploitation et d'entretien des installations à créer, qui resteront marginaux.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les seules sources de bruit à installer seront situées sur le site de l'unité d'affinage (groupes de pompage) ; celles-ci seront confinées dans des locaux spécifiques dotés d'une isolation phonique adaptée, de manière à garantir par le concepteur-réalisateur l'absence de risque de nuisances pour les riverains les plus proches (soit le Terrain d'Accueil des Gens du Voyage).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées épurées à affiner ne sont pas sources d'odeurs et le type de traitement qui sera appliqué ne devra pas en induire ; à l'exutoire de la conduite de transfert, si les temps de séjours dans la canalisation amenaient à la formation de composés odorants (malgré des concentrations résiduelles en polluants particulièrement faibles), la ré-oxygénation de l'effluent qui sera opérée au niveau de la zone de transition végétalisée du rejet assurera leur neutralisation rapide.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'objet même du projet expérimental est d'approvisionner la retenue du Jaunay, en complément des apports hydrologiques naturels du cours amont, en eau affinée produite à partir des eaux usées épurées prélevées sur la conduite de rejet en mer de la station d'épuration des Olonnes. L'apport à tester en phase d'expérimentation de la solution de recyclage indirect d'eaux usées épurées sera de l'ordre de 120 m³/h et répondra aux exigences minimales de qualité définies en annexe n° 8. Le démonstrateur aura des périodes de fonctionnement variables en fonction des conditions hydrologiques.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les effluents produits par l'unité d'affinage des eaux usées épurées de la station d'épuration des Olonnes seront composés des concentrats du traitement et le cas échéant d'eaux de lavages de filtres (selon les étapes qui seront mises en œuvre par le concepteur-réalisateur). Ces effluents ne représenteront que les flux résiduels contenus dans l'eau usée épurée prélevée sur la conduite de rejet en mer de la station dont l'eau affinée aura été débarrassée ; ils seront restitués à la conduite de rejet en mer et au réseau d'assainissement de la station.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur le site d'aménagement de la zone de transition végétalisée du rejet, l'activité agricole est actuellement pratiquée (cultures et prairies) au sein de zones N ou NL du PLU ; les terrains subiront donc une mutation dans leur utilisation actuelle vers une zone strictement naturelle.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Une autre canalisation de transfert possède son point d'arrivée dans la retenue du Jaunay, dans la même zone que le point de réinjection du démonstrateur. Il s'agit d'une canalisation qui relie la retenue du Jaunay à l'ancienne carrière de granulats au lieu-dit « la Vigne » sur la commune d'Aubigny-Les Clouzeaux. Une partie de cette canalisation est déjà en place et les travaux de finalisation (postes de pompage et derniers tronçons de canalisation) sont programmés en 2020-2021 (cf. annexes n° 3 et n° 13).

Cette interconnexion avec la carrière des Clouzeaux permettra de disposer d'un volume de stockage déporté (transfert de l'eau du Jaunay vers la carrière en période hivernale excédentaire) pour renforcer le volume d'eau du Jaunay en période sèche (déstockage du volume de la carrière vers le Jaunay).

Les deux projets (démonstrateur Jourdain et liaison avec la carrière des Clouzeaux) ont donc le même objectif de sécuriser la ressource du Jaunay pour la production d'eau potable.

Le démonstrateur ayant pour objectif de superviser finement les impacts du rejet dans la retenue du Jaunay, une vigilance particulière sera portée pour éviter de déstocker l'eau de la carrière des Clouzeaux pendant les périodes de fonctionnement du démonstrateur pour ne pas perturber les mesures, durant toute l'expérimentation.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir l'annexe n° 14 détaillant ce point.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet présenté peut être dispensé de l'évaluation environnementale considérant, comme détaillé en annexe n° 15 :

- son objet-même d'expérimentation, qui vise à quantifier in-situ, sur plusieurs années, les effets réels d'une réutilisation d'eaux usées épurées de la station d'épuration des Olonnes sur le Jaunay avant toute pérennisation d'une telle solution,
- la prise en compte de tous les enjeux identifiables dans la définition du projet pour en limiter au mieux les effets,
- la gouvernance mise en place pour la réalisation et le suivi de ce projet, qui prévoit la constitution de liens étroits avec la société civile et les usagers, tant en termes de présentation du projet et d'information, qu'en termes de recueil des questionnements et des contributions du public.
- que les délais d'instruction compromettraient la planification du projet, liée dans sa mise en œuvre à un plan de financement cadencé, sans pouvoir apporter une précision supérieure à celle aujourd'hui disponible en matière de définition théorique des impacts, et en l'absence d'exemple similaire en France et en Europe.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe n° 7 : complément au point 3 Annexe n° 8 : garanties minimales exigées sur le traitement d'affinage et filières envisageables Annexe n° 9 : bilan de justification du choix du point de rejet Annexe n° 10 : zone de transition végétalisée Annexe n° 11 : la naissance du projet Jourdain Annexe n° 12 : protocole analytique mis en place Annexe n° 13 : diagnostic écologique des 3,8 km terminaux étudiés (extrait étude d'impact ARTELIA) Annexe n° 14 : mesures d'évitement et de réduction des effets notables Annexe n° 15 : justification de la dispense d'évaluation environnementale

9. Engagement et signature

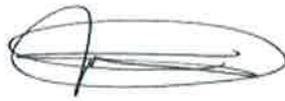
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à La Roche sur Yon

le, 26 mai 2020

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus